

ÉVÉNEMENTS DE JUIN/JUILLET – COMMERCANTS SINISTRES – FAQ

Vous êtes un commerçant qui a subi un sinistre lors des récentes émeutes.

Vous trouverez ci-après une première série de réponses aux questions les plus couramment posées.

1. Mon commerce a été vandalisé. Quelle est la première étape à effectuer ?

Vous devez déposer une plainte auprès du commissariat de votre secteur.

Vous trouverez ci-après la liste des commissariats :

https://lannuaire.servicepublic.fr/navigation/commissariat_police

2. J'ai subi des dommages matériels au cours des émeutes. Puis-je être indemnisé ?

Vous avez la possibilité d'être indemnisé par votre assureur. Pour cela, contacter votre assureur et effectuer une déclaration de sinistre.

Remarque : vous avez un délai de 5 jours à compter de la connaissance du sinistre pour effectuer votre déclaration auprès de votre assureur.

Les indemnisations peuvent porter, en fonction de votre contrat d'assurance, sur les dommages aux biens (local commercial, voitures brûlées, etc), le vol, le vandalisme, et autres dégradations.

3. Qui dois-je contacter pour être indemnisé ?

Comme indiqué supra, votre assureur peut indemniser les sinistres couverts par le contrat d'assurance souscrit.

4. J'ai subi des violences lors des émeutes. Que faire ?

Présentez vous à l'hôpital et faites constater vos blessures. Vous pourrez porter plainte par la suite auprès du commissariat de votre secteur.

5. J'ai peur que mon entreprise rencontre des difficultés à poursuivre son activité. Vers qui puis-je me retourner ?

Plusieurs organismes peuvent vous aider à faire face aux difficultés rencontrées.

Vous pouvez vous rapprocher de la Chambre de Commerce et de l'industrie de votre département :

<https://www.cci.fr/contact>

Les tribunaux de commerce ont des cellules de prévention des difficultés qui peuvent vous aider les entreprises à surmonter les difficultés rencontrées. Nous vous recommandons de contacter le

tribunal de commerce de votre secteur : <http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-tribunaux-de-commerce-21781.html>

6. J'ai subi un traumatisme du fait des émeutes. Comment puis-je être aidé ?

Des associations d'aides aux victimes peuvent vous apporter un soutien psychologique et une écoute attentive.

Exemple : Association France Victime : [Accueil - France Victimes \(france-victimes.fr\)](http://france-victimes.fr)

7. Comment gérer mes salariés ?

Vous avez la possibilité de mettre en place une procédure d'activité partielle de vos salariés.

Pour plus d'information, vous trouverez un lien vers une fiche d'information de la CCI Paris-Ile-de-France : mettre le lien vers la fiche.

8. Comment me prémunir contre d'éventuelles nouvelles émeutes et d'éventuels nouveaux sinistres ?

Suivez précautionneusement les recommandations de la Préfecture de Police.

Si vous résidez à Paris et en petite couronne, vous avez également la possibilité de vous inscrire sur le site CESTPLUSSUR : cestplussur.interieur.gouv.fr

C'est un service de la Préfecture de Police dédié aux commerçants et professionnels qui prodiguent des conseils en matière de sûreté et de sécurité. L'adhésion est gratuite et permet notamment l'envoi par SMS aux professionnels et commerçants d'informations sur les événements marquants.

9. En cas d'urgence, que faire ?

En cas d'urgence, votre réflexe doit être d'appeler selon les cas le 17 ou le 18.